

## La Directrice de l'UFR LLSHS

Vu les articles L612-6, L 613-1 et D612-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au master ;

Vu la circulaire du 28 février 2022 relative à l'admission et à l'inscription en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

### Arrêté : 25 - 38

Article 1<sup>er</sup> : la commission d'examen des candidatures collectées sur l'application TrouverMonMaster, du Master Histoire Civilisation patrimoine Parcours recherche et valorisation 1<sup>ère</sup> année est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025/2026 en vue d'étudier les candidatures pour la rentrée 2025 :

Commission d'examen des candidatures en Master Recherche et valorisation : produire de la recherche, valoriser les savoirs en histoire et archéologie	
Président :	Léa TAVENNE
Membres :	Hélène VU THANH Véronique MEHL

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas d'empêchement, le directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national "Mon Master". La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats ;
- elle établit la liste et le classement des candidats avec un avis favorable d'admission ;
- elle motive le refus d'admission des autres candidatures ;
- elle dresse le bilan de la campagne de candidatures et propose des conseils aux futurs candidats.

Article 4 : la directrice de l'UFR LLSHS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lorient le 06/10/2025

La Directrice de l'UFR LLSHS

Isabelle DURAND

